



CINQUIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2021

Abuja, 27 MAI - 12 JUIN 2021

RAPPORT DE LA COTE D'IVOIRE – MAI 2021

Par la délégation ivoirienne composée des Honorables :

- **Mme. TRAORE ADJARATOU EPSE COULIBALY**
- **M. ABEL DJOHORE GBAKAYORO**
- **M. YAH TOURE**
- **M. MONNEY GBOCHO MARCEL**
- **M. SAKO MAMADOU**
- **Mme. FANNY MOUSSOKOURA CHANTAL**
- **M. KOUMOIN KONAN RENE**

INTRODUCTION

**Excellence Dr. SIDIE Mohamed Tunis, Président du Parlement de la CEDEAO,
Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,**

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole ce matin, au nom de la délégation ivoirienne, pour présenter, à l'occasion de notre première session ordinaire de l'année 2021, le rapport-pays qui retrace l'ensemble des événements qui ont rythmé la vie politique, économique et social en Côte d'Ivoire sur la période 2020-2021

Vous me permettrez, avant de commencer, de m'acquitter d'un agréable devoir, celui d'adresser mes remerciements appuyés aux Autorités Nigérianes pour tous les efforts qu'elles consentent depuis plusieurs années pour permettre la tenue de nos sessions dans d'excellentes conditions.

Je remercie également l'ensemble de mes collègues parlementaires pour l'esprit d'intégration et de famille dont ils font preuve à chaque fois que nous avons l'occasion de nous rencontrer.

Enfin, je ne saurais, bien sûr, oublier le personnel du Parlement, qui nous assiste continuellement avec un engagement et un professionnalisme sans pareil, merci à tous et à toutes.

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues,**

Ce rapport que j'ai l'honneur de vous présenter s'articule autour de huit (08) axes à savoir :

- I. LA SITUATION POLITIQUE
- II. LA SITUATION SECURITAIRE
- III. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME
- IV. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
- V. L'EVOLUTION DE LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS 2019 (COVID-19) EN COTE D'IVOIRE
- VI. L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES COMMUNAUTAIRES
- VII. L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES CRITERES DE CONVERGENCE
- VIII. L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

I. LA SITUATION POLITIQUE

1. L'élection présidentielle d'octobre 2020

Conformément aux dispositions constitutionnelles, le collège électoral de la République de Côte d'Ivoire a été convoqué aux urnes le Samedi 31 Octobre 2020, en vue de l'élection du Président de la République. Des quarante-quatre (44) candidatures déclarées, le Conseil Constitutionnel en a retenu quatre (4) dont deux (2) désistements (M. AFFI N'Guessan Pascal et M. BEDIE Konan Aimé Henri)

A l'issue du scrutin, les résultats proclamés par la Commission Électorale Indépendante (CEI) et confirmés par le Conseil Constitutionnel ont donné se présentent comme suit:

- M. Alassane OUATTARA: 3 031 483 voix, soit 94,27%
- M. AFFI N'Guessan Pascal: 31 986 voix, soit 0,99%
- M. BEDIE Konan Aimé Henri: 53 330 voix, soit 1,66%
- M. KOUADIO Konan Bertin: 64 011 voix, soit 1,99%.

Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara a donc été réélu Président de la République de Côte d'Ivoire avec un taux de participation équivalent à 53,90%.

Cependant, le scrutin présidentiel du 31 Octobre 2020 s'est déroulé dans un contexte marqué par des tensions pré et post-électorales. La crise préélectorale qu'a connu la Côte d'Ivoire s'est cristallisée autour de la volonté du Président Alassane Ouattara de briguer un nouveau mandat présidentiel.

L'opposition jugeant cette candidature « anticonstitutionnelle et illégale », a lancé le 11 octobre 2021 un mouvement de « désobéissance civile » pour obtenir "une transition politique" tout en exigeant "la réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI) et du Conseil constitutionnel, l'audit international de la liste électorale, le retour des exilés et la libération des prisonniers politiques".

Le manque de consensus entre le pouvoir et l'opposition a plongé la Côte d'Ivoire dans une violente crise préélectorale. Le bilan global des troubles politiques qui ont souvent dégénéré en affrontements intercommunautaires s'est établi à 85 morts et 484 blessés en trois mois.

Au lendemain du scrutin présidentiel, l'opposition Ivoirienne, arguant de l'illégitimité du Président élu, a décidé de la création d'un Conseil National de Transition (CNT), chargé de la mise en place d'un gouvernement de transition.

Face à cet acte qualifié d'insurrection, le pouvoir a mis en place un blocus autour des résidences des leaders de l'opposition et procédé à l'arrestation de certains de ses responsables politiques.

Par la suite, des gestes d'apaisement politique se sont multipliés de part et d'autre. Il s'agit notamment de l'organisation de rencontres entre le Président de la République et le leader de l'opposition, S.E.M Henri Konan Bedié, suivie de la libération des détenus de la crise électorale.

Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire affiche l'image rassurante d'une stabilité retrouvée. Une stabilité possible grâce à la conjugaison des efforts de toute la classe politique ivoirienne avec en première ligne le Président de la République SEM Alassane Ouattara

2. Le renouvellement de l'Assemblée nationale en mars 2021

Les élections législatives du 6 mars 2021 se sont déroulées dans un contexte général apaisé, marqué par de nouvelles alliances entre forces politiques apparues depuis la fin de l'élection présidentielle tenue le 31 octobre 2020. En effet, après le boycott de l'élection du Président de la République, toute l'opposition, à l'exception du Groupement Peuples Solidaires (GPS) de Guillaume Kigbafori SORO, s'est résolue à prendre part aux élections législatives à l'effet de contrôler l'Assemblée Nationale et d'user du pouvoir législatif pour constituer un contrepoids.

Ces élections législatives ont donc vu la participation de 1504 candidats titulaires dans l'ensemble des 204 circonscriptions électorales pour 255 sièges de Députés à l'Assemblée nationale.

La nouvelle législature est ainsi configurée :

- *RHDP* 62 % ;
- *PDCI-RDA* 26 % ,
- *EDS* 7% ;
- *UDPCI* 4% ;
- *non-inscrits* 1%

3. Le retour annoncé de l'ex-président de la République M. Laurent GBAGBO

Après son acquittement le 31 mars 2021 par la justice internationale des crimes contre l'humanité commis pendant la crise post-électorale de 2010-2011, l'ex-Président de la République de Côte d'Ivoire, M. Laurent GBAGBO a exprimé sa volonté de regagner son pays et participer au processus de réconciliation nationale.

Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, dans une déclaration publique faite le mercredi 7 avril 2021, soit une semaine après leur acquittement, a annoncé que l'ancien président M. Laurent Gbagbo et M. Charles Blé Goudé, étaient libres de rentrer en Côte d'Ivoire quand ceux-ci le souhaiteraient.

Il convient de rappeler que dans le cadre de la poursuite des actions en faveur de la paix et de la cohésion sociale, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara a signé, le 6 août 2018, une ordonnance présidentielle portant amnistie de détenus poursuivis pour des crimes en lien avec la crise post-électorale de 2010-2011 et des infractions contre la sûreté de l'Etat commises après le 21 mai 2011 ouvrant ainsi la voie au retour des partisans de l'ex-président ivoirien M. Laurent Gbagbo dont des cadres de son parti politique.

Cependant, une association de victimes de la crise post-électorale de 2010-2011 en Côte d'Ivoire a fait part de son « opposition énergique », au retour de M. Laurent Gbagbo nonobstant, le fait que le président Ouattara ait donné son quitus pour que l'Etat prenne en charge ce retour.

II. SITUATION SECURITAIRE

1. Les attaques terroristes dans le Nord du pays

L'analyse sécuritaire pour l'année en 2020 fait ressortir une attaque djihadiste du poste de Kafolo (dans le nord), dans la nuit du mercredi 10 au jeudi 11 juin 2020, qui a fait plus d'une dizaine de morts dans les rangs des Forces de Défenses et de Sécurité.

Sur les cinq premiers mois de 2021, trois attaques sont survenues sur les positions des Forces de défense ivoiriennes à Kafolo et Kolobougou, au Nord de la Côte d'Ivoire, dans la nuit du 28 au 29 mars 2021 et à N'Dotré, dans la commune d'Abobo, le 21 avril 2021. Le bilan de ces attaques, fait état de 06 morts, 01 blessés et 17 personnes suspectes interpellées, parmi les assaillants. Du côté des Forces de Défense et de Sécurité ; l'on dénombre 02 morts et 04 blessés à Kafolo, 01 mort et 04 blessés à Kolobougou et 01 blessés à N'Dotré.

Suite à ces attaques terroristes, le Président de la République a instruit les Ministres en charge de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur et de la Justice, d'accélérer les

enquêtes en cours, afin de traduire les auteurs et les commanditaires de ces attaques devant les juridictions.

Par ailleurs, ces attaques ont eu pour effet de consolider la cohésion des pays transfrontaliers dans la lutte contre le terrorisme notamment dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la période 2020-2024, adopté par la CEDEAO en 2019 et doté d'un budget de 2,3 milliards de dollars US. Ses huit domaines prioritaires vont de la mise en commun des efforts et de la coordination des initiatives de lutte contre le terrorisme à la promotion du dialogue intercommunautaire, en passant par la prévention de l'extrémisme violent.

2. Le trafic des drogues et stupéfiants

Concernant la lutte contre le trafic des drogues et stupéfiants, en 2020, plus de 450 kilogrammes de cocaïne avaient été saisis dans les eaux territoriales ivoiriennes, à bord d'un navire marchand, en provenance du Brésil. En accroissant cette lutte en 2021, ce sont 1 056 blocs de cocaïne brute d'un poids de 1,56 tonne dont la valeur est estimée à 25,560 milliards de FCFA, en provenance de l'Amérique latine, qui ont été saisis, dans la nuit du 24 au 25 février 2021 à Cocody-Angré, à Abidjan, par la Gendarmerie nationale de Côte d'Ivoire.

3. Une augmentation du nombre d'accidents de la voie publique

L'analyse de la situation sécuritaire fait également ressortir une augmentation du nombre d'accidents graves de la voie publique, qui ont occasionné d'importantes pertes en vies humaines. Pour le mois d'avril 2021, l'on enregistre 78 accidents graves ayant causé la mort de 126 personnes et fait 244 blessés.

Aussi le Président de la République a-t-il instruit le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à l'effet d'organiser des réunions interministérielles pour déterminer toutes les causes des accidents de la voie publique et proposer, dans les meilleurs délais, des mesures idoines pour remédier à cette situation tout en accélérant les réformes visant à réduire significativement le nombre d'accidents de la voie publique.

Le Ministère des Transports a pris des mesures conservatoires qui consistent en la suspension des inspecteurs du permis de conduire et leur remplacement par des Gendarmes, sur une période de trois mois.

L'analyse de la situation sécuritaire pour le mois de mai 2021 a fait ressortir une baisse du nombre d'accidents de la voie publique.

4. Les affrontements entre nigériens et ivoiriens

Il est à déplorer des affrontements entre Ivoiriens et Nigériens, survenus le 19 mai 2021, dans plusieurs quartiers d'Abidjan et villes de Côte d'Ivoire.

Ces affrontements ont eu pour origine, la publication d'une vidéo sur les réseaux sociaux, montrant des actes de violence commis sur des individus considérés à tort comme étant des Ivoiriens par des nigériens.

Le bilan de ces affrontements s'établit comme suit :

- 01 Nigérien décédé ;
- 39 Nigériens blessés dont 06 cas graves ;
- 01 Officier de Police légèrement blessé ;
- 51 commerces pillés et 22 incendiés ;
- 14 véhicules saccagés ;
- 21 millions de francs CFA déclarés emportés.

Les enquêtes sont en cours pour identifier les acteurs et les instigateurs de ces violences. A ce jour, 38 personnes ont été interpellées par la police. Des armes blanches ont également été saisies.

Le Président de la République, tout en condamnant fermement ces affrontements, a félicité les Forces de Défense et de Sécurité qui ont rapidement mis un terme aux violences. Il a demandé que des actions vigoureuses soient prises en vue de mettre fin aux messages et discours haineux sur les réseaux sociaux, notamment par le renforcement des dispositifs de contrôle de ces plateformes et l'intensification de la répression.

C'est le lieu pour nous, de présenter, au nom du peuple de Côte d'Ivoire, de son Gouvernement et de son Président, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, nos sincères condoléances à la famille de la victime décédée et à l'ensemble du peuple frère du Niger. Nous formulons nos vœux de prompt rétablissement à tous les blessés et appelons vivement au maintien des liens de fraternité et d'amitié qui unissent les peuples nigériens et ivoiriens.

III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre de la réforme de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH), en vue de la rendre conforme aux « Principes de Paris », la Côte d'Ivoire a adopté une nouvelle législation portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme, en abrégé CNDH, promulguée sous le numéro 2018-900 du 30 novembre 2018.

Conformément à l'article 2 de cette loi, le CNDH est chargé de la promotion, de la protection et de la défense des Droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national. Il exerce en outre, des fonctions de conseil, mène des consultations, conduit des missions d'évaluation et fait des propositions à toutes les autorités compétentes.

En vue de rendre compte de l'exécution de son mandat, le CNDH, aux termes de l'article 3 de sa loi habilitante « (...) élabore un rapport annuel sur l'état des Droits de l'Homme et un rapport d'activités présentés au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat

Le CNDH a rassemblé et mis en perspective les différentes observations conclusives et les recommandations faites à la Côte d'Ivoire par les instances internationales et régionales, entre 2018 et 2020, dans le but d'offrir une vision panoramique et objective de la situation des droits de l'Homme dans notre pays.

Aussi la Côte d'Ivoire soumet-elle régulièrement ses rapports à l'Examen Périodique Universel et au Comité des Droits de l'Enfant ainsi qu'au Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes. La Côte d'Ivoire s'est inscrite dans une dynamique de mise en œuvre des recommandations faites à cette occasion.

Toutefois, le CNDH note que la décision du Gouvernement ivoirien, le 28 avril 2020, de retrait de la déclaration de compétence prévue au protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples créant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, privera les citoyens et les ONG de la possibilité de déférer directement les cas de violations allégués de droits de l'Homme devant la Cour.

En outre, le CNDH, procédant périodiquement à des visites des lieux de détention, note que seize (16) mois après l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénal, beaucoup reste à faire pour le respect des garanties judiciaires des détenus en attente de jugement. Certes, le nombre de personnes détenues dont les décisions sont devenues définitives est supérieur à celui des personnes détenues en attente de jugement, mais ces dernières sont fondées à exercer leur droit d'accès à la justice, d'autant plus qu'elles sont présumées innocentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours qui s'offrent à elles.

Par ailleurs, le CNDH relève que les détenus de nationalité étrangère ne sont pas victimes de discrimination de la part de l'administration pénitentiaire et des détenus nationaux. Ils ont les mêmes droits que l'ensemble des détenus. Tous sont traités de la même manière. En ce sens, les autorités pénitentiaires respectent leurs

obligations. Cependant, la barrière de la langue demeure l'obstacle majeur à l'exercice de certains de leurs droits une fois dans la détention, car en prison tout se fait par voie écrite. En revanche, au niveau des services consulaires, des efforts importants sont à faire pour porter aide et assistance aux détenus étrangers qui, pour certains, n'ont aucune attache en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne l'analyse des droits catégoriels par le CNDH, elle porte sur la représentativité des femmes dans les instances de décisions, les mutilations génitales féminines, le travail des enfants et la traite des êtres humains.

1. La représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions

En application de l'article 36 de la Constitution ivoirienne, le Parlement a adopté la loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la Femme dans les Assemblées élues. L'article 3, alinéa 1, de cette loi prévoit que "Pour les scrutins uninominaux ou de liste, un minimum de 30% de femmes sur le nombre total des candidats présentés au cours de la consultation électorale est exigé" ». Elle instaure ainsi, un quota de 30% de femmes sur les listes à l'occasion des élections législatives, sénatoriales, régionales et municipales, faisant obligation à toute liste de candidatures de respecter la représentativité des femmes.

Mieux, l'article 4 de la loi précitée, comporte des dispositions incitatives pour le renforcement de la participation des femmes aux affaires publiques. Ainsi, « Tout parti politique ou groupement politique dont les listes aux élections atteignent au moins 50% de femmes candidates (...) bénéficie d'un financement public supplémentaire. ».

Malgré ces dispositions légales, le taux de représentativité des femmes dans les instances de décisions reste encore faible. A l'issue des récentes élections législatives, l'Assemblée Nationale compte 32 femmes soit 12 % de l'effectif des Députés contre 11% pour la législature précédente et le Senat, 19 femmes soit 20%. L'on note également 0,31% de femmes dans les Conseils Régionaux avec une seule femme Présidente de Conseil régional et 7% de femmes qui siègent dans les conseils municipaux.

En ce qui concerne les nominations à des hauts postes de responsabilité, le dernier remaniement du Gouvernement en date du mercredi 6 avril 2021, porte à huit (8) le nombre de femmes nommées sur les quarante-trois (43), soit 18,67% en progression de 2%.

2. Les violences faites aux femmes et aux filles,

L'engagement de la Côte d'Ivoire à lutter contre les pratiques culturelles néfastes se traduit par la ratification de plusieurs instruments internationaux notamment la Convention sur les Droits de l'enfant (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Charte africaine sur les Droits de l'Homme et des peuples et le Protocole additionnel sur les droits des femmes (protocole de Maputo).

Ces textes sont renforcés par un dispositif juridique national qui réprime les mutilations génitales féminines (MGF) à travers l'article 5 de la Constitution du 8 novembre 2016 qui dispose : « (...) les mutilations génitales féminines, ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdites » et la loi n°98-757 du 23 octobre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des Femmes qui énonce que : « toute atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme, ablation totale ou partielle, excision, désensibilisation ou tout autre pratique ».

Ces dernières années, la Côte d'Ivoire a connu un progrès significatif en matière de lutte contre les MGF. En effet, selon l'Institut National de la Statistique (INS), le taux national de femmes et de filles ayant subi une mutilation génitale, est passé de 45% en 1998, à 38% en 2012, pour atteindre 36,7% en 2016 avec 10,9% ayant un âge compris entre 0 et 14 ans.

3. Le travail des enfants

Le Gouvernement a mis en place, par décret n°2011-366 du 03 novembre 2011 le Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite l'Exploitation et le Travail des Enfants dont la mission est de suivre et d'évaluer les actions du Gouvernement et des acteurs non gouvernementaux en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Ce Comité de Surveillance a mené plusieurs actions en cette année au nombre desquels l'adoption du Plan d'action National de lutte contre le travail des enfants, présenté le 26 juin 2019, la construction d'un centre d'accueil pour les enfants victimes de la traite et de l'exploitation à Bouaké, le renforcement de la capacité d'intervention de la police en charge de la lutte contre le phénomène en la dotant de deux (02) véhicules de type 4x4, de matériels informatiques et de bureau à la sous-direction de la Police criminelle chargée de la lutte contre la Traite d'enfants et la délinquance juvénile.

Toutefois, le CNDH observe que malgré l'existence d'un ensemble de textes relatifs aux droits de l'enfant, et plus spécifiquement la loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite, le phénomène persiste de façon inquiétante notamment dans les zones d'orpaillage clandestin.

4. Les personnes en situation de handicap

La Côte d'Ivoire, en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CPDH) le 10 janvier 2014, s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble de mesures prenant en compte les droits des personnes en situation de handicap, par la promotion de leurs droits et la lutte contre la discrimination à leur égard.

Pour ce faire, le Gouvernement a procédé en 2018 au recrutement dérogatoire de 158 personnes en situation de handicap. Une opération inscrite au nombre des actions à mettre en œuvre dans le cadre du Ps-Gouv 2019-2020. Ainsi, deux cent (200) personnes ont été recrutées au titre de l'année 2019, ce qui porte à 1295 le nombre de personnes en situation de handicap recrutées de façon dérogatoire à la Fonction Publique depuis le début de cette opération en 1997.

IV. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Au plan économique

- **L'activité économique** qui connaît un ralentissement en 2020 avec un taux de croissance de +1,8% en 2020, devrait également renouer avec une forte croissance à partir de 2021 avec un taux de croissance de + 6,5%, grâce à la poursuite par le Gouvernement d'un plan de soutien économique, social et humanitaire.
- **L'inflation** est contenue à 1.0% en 2020, dans les limites de la norme communautaire. En effet, la pandémie de la Covid-19 a suscité la hausse des prix qui a par la suite été maîtrisée grâce aux mesures prises pour approvisionner les marchés en biens de consommation et à la poursuite de la politique de lutte contre la cherté de la vie
- **Le déficit budgétaire**, pour 2020, est de 5,6%. Ce déficit connaîtra une amélioration en 2021 avec une estimation de 4,6% qui sera financé par les ressources mobilisées sur les marchés monétaires et financiers sous régionaux, des appuis budgétaires et des prêts projets.
- **Concernant la fiscalité**, les recettes fiscales seraient mobilisées à hauteur de 3 499, 6 milliards de F CFA. En 2021, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre des réformes et mesures de politiques structurelles profondes

afin de maintenir la solidarité du cadre macroéconomique et renforcer l'environnement des affaires.

- **Concernant la dette publique de l'Etat ivoirien**, L'encours de la dette publique qui était de 13 300,2 milliards en 2019, a atteint 16 802,3 milliards en 2020. Il est estimé à 16 955,3 milliards en 2021. Ce profil de l'encours de la dette publique enregistre une tendance haussière de 2019 à 2021. La Côte d'Ivoire est aujourd'hui à un ratio de 47,6% et a donc beaucoup de marge par rapport à ce critère, ce qui montre que la politique d'endettement du pays est maîtrisée. Le ratio de la dette sur le PIB étant à une limite maximale de 70%
- **Le produit intérieur brut (PIB) de la Côte d'Ivoire**, premier producteur mondial de cacao, a enregistré une baisse de 1,8% en 2020, dû aux effets de la crise sanitaire, liée à la pandémie du coronavirus (Covid-19), contrairement à celle de 2019 qui était de 6,2%.

Les perspectives économiques sont marquées par la poursuite du plan de relance économique, social et humanitaire qui contribuerait à atteindre une croissance de 6,5%, sous l'impulsion de l'ensemble des secteurs d'activités. La valeur ajoutée du secteur secondaire progresserait de 9,7%, le secteur tertiaire bénéficierait du secteur secondaire et afficherait, une valeur ajoutée en progression de 6,5%. Le secteur primaire quant à lui devrait croître de 3,5%. L'inflation en moyenne annuelle devrait être contenue à 0,9%, en dessous de la norme communautaire de 3%. S'agissant de la demande, elle serait tirée par les investissements (+6,7%) et la consommation finale (+5,2%). Les investissements seraient soutenus par la poursuite des grands chantiers publics et le renforcement des outils de production dans les secteurs manufacturiers et de la construction. Le taux d'investissement global ressortirait à 22,8% du PIB. Pour ce qui concerne les échanges extérieurs, les importations de biens et services progresseraient de 8,1%, sous l'impulsion du dynamisme de l'économie. Les exportations de biens et de services seraient pour leur part, en hausse de 6,6%, en lien avec la bonne tenue des productions agricoles, minières, pétrolières et de produits transformés.

Les prix des matériaux de constructions et des denrées de première nécessité ont connu aussi une hausse du fait de l'impact de la Covid-19.

Concernant l'électrification, les actions du Gouvernement, sur les deux dernières années 2019-2020, ont permis :

- le raccordement électrique d'environ 900 localités par an contre 300 sur la période 2012-2018 ;
- la mise en place du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) qui a permis à plus de 440 000 familles d'avoir un compteur électrique à domicile ;

- la baisse de 20% du tarif social d'électricité et qui a bénéficié à 1,4 million de familles à revenus modestes ;

Au début de la pandémie de la Covid19, le Gouvernement avait pris en charge les factures d'électricité de plus d'un million de ménages défavorisés, et mis en œuvre des facilités de paiements pour les autres abonnés. Il a ensuite procédé au lancement des travaux d'amélioration de la qualité de la fourniture de l'électricité à Abidjan et à l'intérieur du pays. Cependant, force est de constater que malgré ces investissements consentis, on a abouti à un rationnement de l'électricité actuellement. La faible pluviométrie liée aux changements climatiques limite selon l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) la production hydroélectrique, associée à une insuffisance de l'offre de gaz naturel, qui en limite la production thermique. À cela s'ajoute des pannes à la centrale thermique d'Azito d'Abidjan, qui génère le tiers de l'électricité du pays. Le Gouvernement a dû réduire à 60 Mégawatts son stock d'exportation d'électricité qui était de 200 Mégawatts vers les pays limitrophes (Ghana, Liberia, Mali, Burkina Faso).

Au plan social

En matière de politique sociale et emplois, Il faut noter que le secteur de l'emploi a été éprouvé suite à la crise de COVID-19 en Côte d'Ivoire, où de grandes entreprises ont été impactées. Selon les statistiques,

- 33 964 travailleurs ont été mis en chômage technique et 1 093 ont été licenciés.
- 4 507 travailleurs ont bénéficié de l'anticipation du chômage technique.
- 18 135 travailleurs mis au chômage et devant être appuyés par l'Etat à travers le fonds de solidarité COVID-19.

V. L'EVOLUTION DE LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS 2019 (COVID-19) EN CÔTE D'IVOIRE

A la date du mercredi 26 mai 2021, la Côte d'Ivoire dénombrait 47 085 cas confirmés de COVID-19 dont 46 504 guéris, 301 décès et 280 cas actifs. Il est à noter que le nombre moyen de cas positifs a considérablement baissé d'avril à mai, avec 72 cas, par jour, en avril contre 40 en mai, montrant ainsi que l'épidémie est dans une phase décroissante.

Tout en se réjouissant de ces signes encourageants, les populations sont appelées à la vigilance, car les nombreuses interactions sociales liées aux évènements religieux

et aux prochaines vacances scolaires ainsi que la saison des pluies, pourraient être des facteurs d'accroissement du taux de positivité.

Quant à la campagne de vaccination, démarrée depuis deux (02) mois, elle a enregistré, au 26 mai 2021, 517 199 doses de vaccins administrées avec plus de 56 000 personnes, ayant reçu les deux (2) doses requises.

Ce résultat est le fruit de l'intensification de la campagne vaccinale, menée dans les régions et districts sanitaires, depuis le mercredi 27 avril 2021.

Les chiffres relatifs à la vaccination sont jugés satisfaisants. Cependant, le Ministère en charge de la santé a été instruit de prendre toutes dispositions utiles à l'effet d'éviter toute interruption de la campagne vaccinale. A cet égard, il devra s'assurer de l'approvisionnement, en quantités suffisantes, de doses de vaccins. Il devra, notamment, procéder, avec l'appui de la Banque Mondiale, à l'acquisition de 2,2 millions de doses de vaccins en juin 2021 et 1,5 millions de doses en juillet 2021. Le Ministre en charge de la Santé a également été instruit de suivre l'acquisition des 1,2 millions de doses de vaccins, prévus dans le cadre de l'initiative COVAX, qui permettront la poursuite de la vaccination, à partir de septembre 2021.

VI. L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES COMMUNAUTAIRES

La Côte d'Ivoire tout en veillant à préserver sa stabilité économique met tout en œuvre pour la mise en place de la monnaie commune dans l'espace CEDEAO. L'ECO, qui a été reporté en 2022.

La Côte d'Ivoire envisage pour cette année 2021 la mise en œuvre du système régional intégré d'information agricole de la CEDEAO (ECOAGRIS).

En ce qui concerne le Prélèvement communautaire, l'Etat de la Côte d'Ivoire est à jour de ses cotisations.

VII. L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES CRITERES DE CONVERGENCE

Critères de premier rang

- **Le ratio du solde budgétaire global**, dons compris, rapporté au PIB nominal se situerait en 2020 à -5,6% contre -2,3% en 2019. Il était prévu à, -3,7% dans le Programme 2018-2022.
- **Le taux d'inflation** annuel moyen s'établirait à 1,0% en 2020 contre 0.7% en 2019.

- **Le ratio de l'encours de la dette publique totale** rapporté au PIB nominal ressortirait en 2020 à 47,6% contre 48,3% en 2019. L'objectif était de 42,6 % dans le Programme 2018-2022.

Critères de second rang

- **Le ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales** ressortirait à 37,3% contre 39,0% en 2019, pour un objectif de 38,6% dans le Programme 2018-2022 ;
- **Le taux de pression fiscale** se situerait à 13,2% en 2020. L'objectif était de 15,6% dans le Programme 2018-2022.

Tableau 1.2 : Evolution des indicateurs de convergence pour la Côte d'Ivoire (Actualisé)

	2018	2019	2020
Critères de premier rang			
Solde global/PIB ($\geq - 3\%$)	-4,0	-3,0	-5,6
Taux d'inflation ($\leq 3\%$)	0,5	3,0	1,0
Encours de la publique/PIB ($\leq 70\%$) dette	48,2	48,3	47,6
Critères de second rang			
Masse salariale/Recettes fiscales ($\leq 35\%$)	41,4	39,0	37,3
Taux de pression fiscale ($\geq 20\%$)	16,5	17,0	13,2
Taux de croissance du PIB (%)	7,7	7,8	1,8
SOURCE : -Commission de l'UEMOA, CNPE-Côte d'Ivoire			

VIII. L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au plan national, notre pays a mis en place une politique nationale d'environnement et se donne les moyens de respecter les engagements pris aux fora internationaux en créant le cadre institutionnel de mise en œuvre des recommandations formulées au terme des rencontres. Ces aménagements du cadre institutionnel tiennent compte de ses particularismes (Stratégie Nationale de Développement durable, Commission nationale de Développement Durable, mécanisme REDD+, Projet de Gestion des Pesticides obsolètes et autres déchets associés etc.).

A titre d'illustration, les gaz à Effet de Serre (GES), sont à moins de 4% sur l'année, en Côte d'Ivoire. Cependant à l'instar des autres pays elle a formulé des Contributions Prévues Déterminées au niveau national (CPDN) pour réduire à long terme les gaz à Effet de Serre. La Côte d'Ivoire a donc mis en place un scénario bas carbone d'ici l'an 2030 à hauteur de $- 0,28\%$; Cette stratégie est renforcée par la

réduction des émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation des forêts en plus de la gestion durable et des politiques ambitieuses de reboisement (REDD+) ;

CONCLUSION

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues,**

Je vous remercie pour votre aimable attention